



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 36
Portant réglementation temporaire de circulation
8, rue des Chênes - Ploubalay
Temps des travaux du 3 mars au 5 mars 2025
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise MVTP, 9 rue de la Tramontane, Taden 22100 DINAN
Considérant qu'il y a lieu d'interdire durant la période des travaux, la circulation dans les deux sens sauf riverains, et le stationnement au 8, rue des Chênes, Ploubalay, Beausais-Sur-Mer afin de réaliser une fouille sous chaussée, une traversée de voirie pour une réalisation de branchement pour la SUEZ.

ARRETE

- Article 1 :** Du 3 au 5 mars 2025, au 8, rue des Chênes– Ploubalay- la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains et le stationnement durant la période des travaux afin de réaliser une fouille sous chaussée, une traversée de voirie pour la réalisation d'un branchement pour la SUEZ.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MVTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 20 Février 2025

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Le Maire
Eugène CARO

